

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-168

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 4 avril 2025	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2025-168

**SAINT-MEDARD EN JALLES et MERIGNAC -Opération d'intérêt métropolitain
Bordeaux Aéroparc -Requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot -
Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) -
Décision - Autorisation**

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Le projet de requalification des avenues Mazeau, Touban et Pagnot se situe sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Mérignac. Le projet prévoit la requalification (y compris des carrefours et la création d'une voie verte) des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sur environ 3,5 km en cumulé (entre l'avenue de Capeyron et l'avenue Marcel Dassault) et le déploiement d'aménagements en faveur des mobilités douces (cycliste et piéton).

Le projet s'intègre dans le territoire de l'opération d'intérêt Métropolitaine (OIM) Bordeaux Aéroparc et fait partie de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain OAIM Bordeaux Aéroparc-Aéroport (B2A).

Sur le territoire de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc, Bordeaux Métropole porte un programme important d'espaces publics qui vise à requalifier et à renforcer le maillage viaire existant et à proposer des solutions alternatives à l'usage de l'automobile (développer l'attractivité du réseau de transports en commun, aménager un réseau pour les mobilités douces, favoriser le covoiturage par l'aménagement d'infrastructures dédiées) de façon à mieux répartir les flux et à diminuer les phénomènes de congestion. Le renforcement maîtrisé du réseau viaire consiste en partie en la réalisation d'aménagements ou de requalifications de voiries dont font partie les avenues de Mazeau, Touban et Pagnot (secteur Nord Aéroparc/quartier Drolin) permettant au flux de transit de contourner le périmètre de l'OIM et ainsi soulager le Boulevard Technologique.

Le projet est situé dans la zone Nord Aéroparc, une zone aux enjeux majeurs liés à la ressource en eau et à la biodiversité.

Les avenues de Mazeau, Touban et Pagnot, sont des voies dont les caractéristiques actuelles et leur vétusté ne permettent pas un écoulement de trafic important et suffisant, de manière sécurisée.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Les objectifs définis par la Maîtrise d'Ouvrage, Bordeaux Métropole, concernant la requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sont les suivants :

- Création d'un axe métropolitain Nord-Sud ;

- Aménagement d'un axe de desserte structurant du projet « Bordeaux Aéroport », des nouveaux quartiers Circuit Dolin et des opérations d'aménagement en cours ou à venir ;
- Requalification de la voie d'accès ouest des sites Ariane Group et Safran Céramics ;
- Développement et sécurisation d'un réseau de modes doux ;
- Valorisation du patrimoine végétal existant ;
- Prise en compte des enjeux environnementaux et préservation des continuités paysagères et écologiques ;
- Amélioration de la gestion hydraulique des voies.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Cet aménagement prévoit la requalification (y compris des carrefours et la création d'une voie verte) des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sur environ 3,5 km).

Les principaux aménagements projetés consistent à :

- Redimensionner les chaussées circulables en double sens à une largeur de 6 mètres, à l'exclusion du tronçon Pagnot Nord compris entre l'avenue de Touban et l'avenue de Capeyron.
- Aménager une voie verte d'un gabarit de 3 mètres de largeur le long des voies
- Réaménager les noues pour assurer la gestion des eaux pluviales
- Améliorer les carrefours avec l'aménagement de plateaux permettant une sécurisation des traversées et la réduction des vitesses
- Création d'un trottoir complémentaire à l'Ouest de l'avenue de Mazeau entre l'avenue de Cassiopée et l'avenue de Capeyron, y compris le raccordement à la voie verte existante
- Requalifier la partie Sud de l'Avenue de Pagnot en aménageant une voie verte à la place de la chaussée actuelle et créer une nouvelle voirie de 6 mètres de large à l'Est de celle-ci. Ce parti d'aménagement, au vu de la vétusté des structures de chaussées en place n'engendrera pas d'impact significatif sur le coût global des travaux.
- Créer sur la partie nord de l'avenue de Pagnot une voie verte de 3 mètres de large entre la rue du commandant Charcot et l'avenue de Capeyron
- Créer une passerelle pour les modes doux au niveau du ruisseau de Magudas
- Végétaliser les abords pour inscrire le projet dans le paysage existant

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet est estimé à :

- Pour les Acquisitions foncières à venir 226 000,00 € HT
- Pour les Travaux 11 297 271,00 € HT

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. La déclaration d'utilité publique permettra, après une phase de négociation amiable, d'acquérir le foncier nécessaire par voie d'expropriation le cas échéant.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire disjointe s'avère donc nécessaire.

Par délibération n°2021-288 du 21 mai 2021, le Conseil Métropolitain a décidé, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, de l'ouverture de la concertation réglementaire pour le projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Mérignac.

Une concertation réglementaire s'est déroulée du 28 juin 2021 au 26 avril 2024. Le bilan a été arrêté par délibération 2024-520 en date du 26 septembre 2024.

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme en vigueur.

Le projet a fait l'objet d'une exonération d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, par arrêté préfectoral du 28 mars 2024 portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-15445.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 relatif aux compétences de la métropole ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103.2 et suivants relatifs à la concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 précisant que ce projet n'est pas soumis à la réalisation

d'une étude d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants relatifs à l'utilité publique, L.131-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.110-1 relatif aux opérations susceptible d'affecter l'environnement,

VU la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à sa présidente,

VU la délibération n°2024-520 d'arrêt du bilan de la concertation présenté au conseil de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024,

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 27 novembre 2024,

VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique tenu à la disposition des conseillers métropolitains pour information

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie,

CONSIDERANT que ce projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier d'étude d'impact,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Mérignac.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Monsieur le préfet de la Gironde une demande en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Mérignac et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser, le cas échéant, Madame la Présidente à déposer auprès de Monsieur le préfet une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Mérignac.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 34° de la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 6 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

Article 7 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,